



CSS

Assurance

Information à la clientèle

Validité: à partir du 01.01.2019

Assurance d'hospitalisation myFlex. Traitements ambulatoires à l'hôpital.

Liste des traitements, examens et interventions à réaliser en ambulatoire

Spécialité	Traitement/Examen/Intervention
Yeux	Cataracte
Appareil locomoteur	Chirurgie de la main Chirurgie du pied, sauf hallux valgus Retrait d'implants osseux (matériel d'ostéosynthèse) Arthroscopies du genou, y c. opérations du ménisque
Cœur	Cathéter cardiaque Stimulateur cardiaque
Chirurgie vasculaire	Traitement des varices Autres reconstructions vasculaires (sauf vaisseaux coronaires)
Chirurgie	Interventions pour hémorroïdes Opération d'une hernie inguinale Circoncision
Gynécologie	Interventions au niveau du col utérin Interventions au niveau de l'utérus
Urologie	Fragmentation des calculs rénaux, calculs urinaires, calculs vésicaux par lithotritie extracorporelle par ondes de choc (ESWL)
Oto-rhino-laryngologie (ORL)	Retrait des amygdales palatines (tonsillectomie) Retrait des amygdales pharyngiennes (adénoïdectomie)

Important

- Sont déterminantes pour établir l'obligation définitive d'allouer les prestations les listes cantonales officielles et la liste nationale conformément à l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, annexe 1a
- Pour que les coûts soient pris en charge, il faut avoir conclu une assurance d'hospitalisation myFlex Balance ou Premium.
- La CSS tient une liste de cliniques partenaires. L'intervention ambulatoire doit avoir lieu dans une clinique partenaire de la CSS. La liste peut être consultée sur www.css.ch/aas
- Pour que votre demande de remboursement puisse être traitée, veuillez utiliser le formulaire «Remboursement de prestations ambulatoires à l'hôpital», disponible sur www.css.ch/aas



Informations via:

Le Contact Center 0844 277 277
www.css.ch/aas